

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-163

présenté par

M. Abad, M. Courtial, M. Bussereau, M. Straumann, M. Fromion, M. Vannson, M. Le Fur, M. de La Verpillière, Mme Dalloz, M. Mathis, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Salen, Mme Le Callennec et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 63****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État peut, pendant une période de trois ans, autoriser les départements à plafonner le nombre d'allocataires pris en charge. Les modalités de cette expérimentation ainsi que les territoires concernés sont déterminés par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cumul depuis 2004, date où le Revenu minimum d'insertion (RMI), prédécesseur du RSA, leur a été confié, leur charge nette atteint 8,2 milliards d'euros, le taux de couverture de cette allocation par l'État étant passé de 92 % à 71 %. Avec la baisse de dotation et l'augmentation des compétences, les Départements ne peuvent plus suivre. C'est pourquoi cet amendement vise à plafonner le financement du RSA à travers une loi d'expérimentation.